**PROJET DE RÈGLEMENT # 2021-335 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 2020-327 RELATIF À L’INTERDICTION DE CERTAINS SACS DE PLASTIQUES**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Valérien a adopté, le 1er juin 2020, le Règlement # 2020-327 relatif à l’interdiction de certains sacs de plastiques;

**ATTENDU QU’**il y a lieu de modifier la date d’entrée en vigueur de ce règlement;

**ATTENDU QU’**un avis de motion a été dûment donné par lors de la séance du conseil tenue le 8 février 2021 et qu’un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par , appuyé par et résolu à l’unanimité que le conseil adopte, par la présente, le règlement # 2021-335 relatif à l’interdiction de certains sacs de plastique.

Article 1 : La section XII - Exception est abrogée à toute fin que de droit.

Article 2 : La section XIII – Entrée en vigueur est modifiée en changeant la date d’entrée en vigueur pour le 1er juin 2021.

Adopté ce e jour du mois de 2021.

\_\_

Directeur général et secrétaire-trésorier Maire

Date de l’avis de motion : le

Date du dépôt du projet de règlement :

Date de l’adoption du règlement :

Date de publication : le